

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 12/10/2024

ID : 060-24600640-20241001-4_2024_S07-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} octobre 2024 à 18h
A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 23/09/2024 (article L 2121-10 du
(CGCT)

Nombre de membres : 12 Présents : 08 Votants : 08

Président de séance : M. Christophe MACHURA

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude VIEL

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT : MM. MACHURA - BOUCHÉ

MACHEMONT : MM. SAULE - VIEL

MÉLICOCQ : Mme DELABIE

**4.2024.S07 : CONVENTION AVEC LE SIVOM DE LA DIVETTE POUR LA DISTRIBUTION
D'EAU AU HAMEAU DE LA CENSE A CHEVINCOURT**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les conditions de desserte en eau potable du Hameau de la CENSE à CHEVINCOURT et la nécessité d'établir une convention avec le SIVOM de la Divette pour l'achat d'eau. Le SIVOM de la divette a un contrat d'affermage avec la SAUR. Le SIVOM de Chevincourt, Machemont, Mélicocq et Marest-sur-Matz a un contrat d'affermage avec SUEZ EAU France.

La convention fixe les conditions techniques et financières de fourniture d'eau entre le SIVOM de la Divette et le SIVOM de Chevincourt, Machemont, Mélicocq et Marest-sur-Matz. Elle annule et remplace les précédentes conventions.

Après lecture de la convention, le Conseil Syndical à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr